



Laboratoire de Biologie Médicale SYNERGIBIO

RSH-ENR212 – V2 – Date d'application : 18-12-2023

INFORMATIONS ET FORMATION

Transport des prélèvements biologiques et autres colis par les coursiers

Exigences réglementaires et normatives

Exigences du laboratoire Synergibio

- **Présentation du laboratoire Synergibio**
- **Démarche d'Accréditation**
- **Les Missions du coursier**
- **Hygiène et Sécurité**
- **Les Bonnes Pratiques du coursier**



Laboratoire SYNERGIBIO

Présentation du laboratoire

- Plateaux techniques et sites péri-analytiques
- Démarche d'Accréditation à la Norme NF ISO 15189

Plateaux techniques – Emplacement - Activités

Date d'ouverture : 24 juin 2014

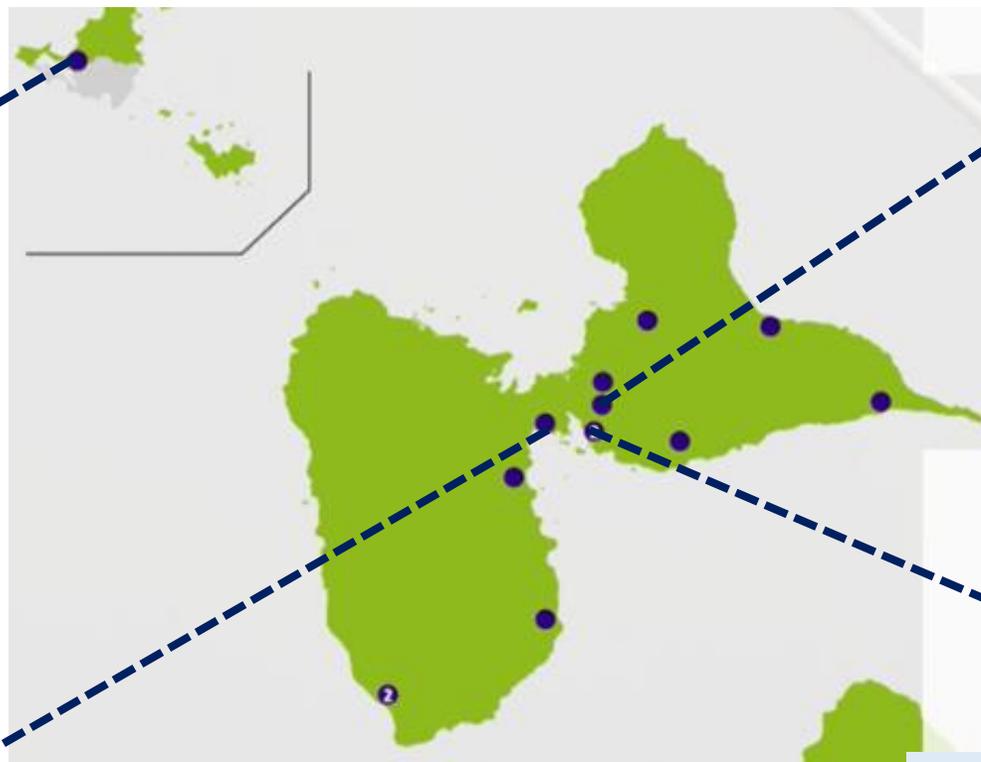
Forme juridique : Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée (SELARL)



Site SAINT MARTIN

Saint-Martin

Plateau technique de Biologie générale



Site ANABIO

Les Abymes

Plateau technique spécialisé
Biologie de la Reproduction
Centre privé d'AMP (Insémination) de
Guadeloupe
Dépistage de la T21 par les MSM



Site ASSAINISSEMENT

Pointe-à-Pitre

Plateau technique de Biologie générale

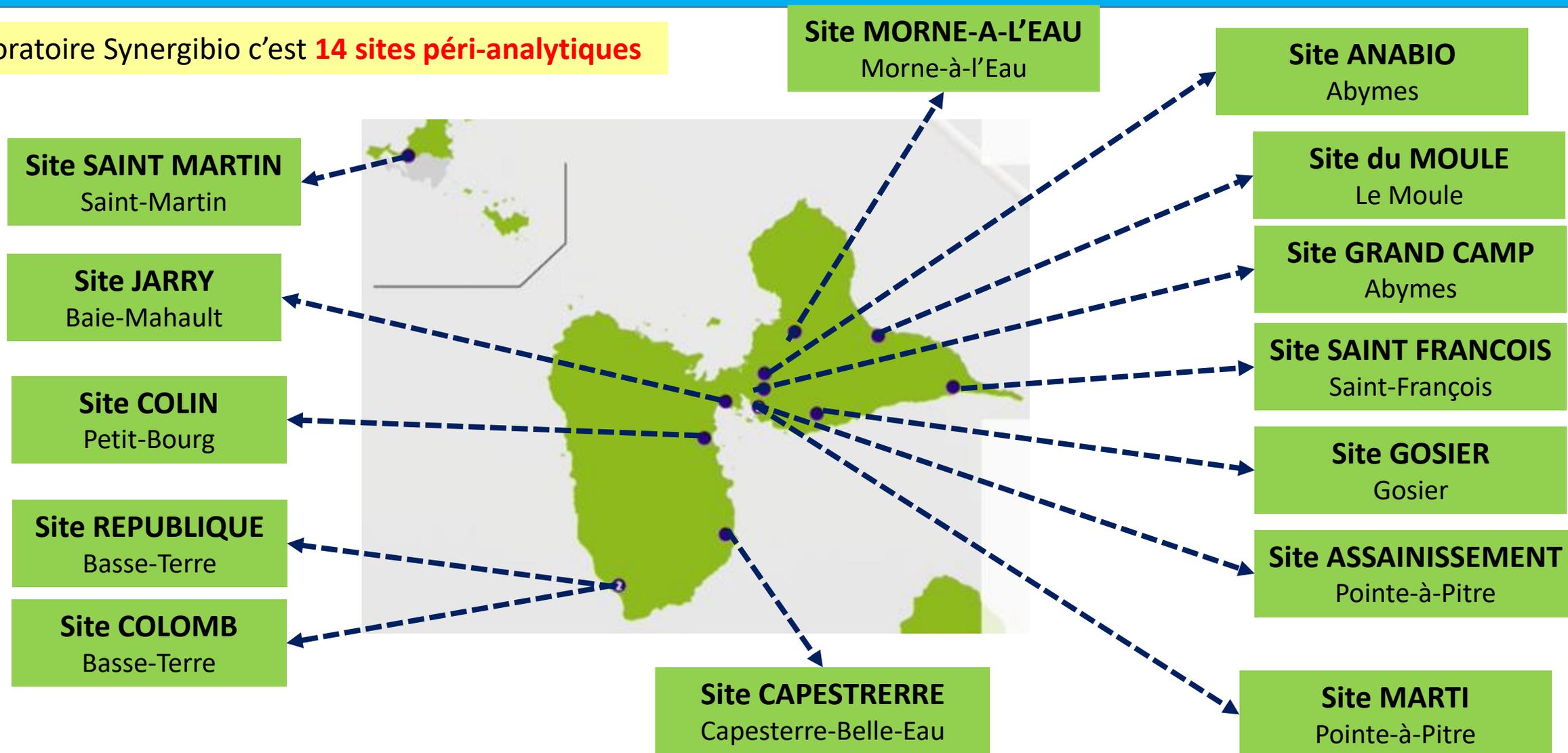
Site GIE GCBG

Jarry

Plateau technique de Biologie générale

Sites Périanalytiques – Emplacement - Activités

Le laboratoire Synergibio c'est **14 sites péri-analytiques**



• Normes NF EN ISO 15189



Convention N° 6504

Section Santé Humaine

ATTESTATION D'ACCREDITATION ACCREDITATION CERTIFICATE

N° 8-4008 rév. 0

Le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) atteste que :
The French Committee for Accreditation (Cofrac) certifies that :

SELARL SYNERGIBIO
Site République
2 rue de la République
97100 BASSE TERRE (GUADELOUPE)
SIREN N° 788809788

Satisfait aux exigences de la norme **NF EN ISO 15189 : 2012**
Fulfils the requirements of the standard

ISO 15189:2022

DÉCEMBRE 2022

www.afnor.org



DOCUMENT PROTÉGÉ
PAR LE DROIT D'AUTEUR

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans accord formel.

Contacter :
AFNOR – Norm'Info
11, rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
Tél : 01 41 62 76 44
Fax : 01 49 17 32 02
E-mail : norminfo@afnor.org

afnor

Ce document est à usage exclusif et non collectif des clients AFNOR. Toute mise en réseau, reproduction et redistribution, sous quelque forme que ce soit, même partielle, sont strictement interdites.

This document is intended for the exclusive and non collective use of AFNOR customers. All network exploitation, reproduction and re-dissemination, even partial, whatever the form (hardcopy or other media), is strictly prohibited.

AFNOR
Pour : SARL LBM SYNERGIO

Email: r

Identité:

Client : 80025000

Le : 02/05/2023 à 20:54

Diffusé avec l'autorisation de l'éditeur

Distributed under licence of the publisher

N°	Libellé de l'Ecart
9 MK05	Constat(s)
	1) Pour ses transports inter-sites d'échantillons, le laboratoire fait principalement appel à trois prestataires externes avec lesquels il a contractualisé. Dans ces contrats, il est précisé que la surveillance des températures de transport est à la charge du prestataire. Dans les faits, le LBM a décidé de prendre en charge cette surveillance. Cependant, pour ses 3 prestataires, seul l'un d'entre eux a fait l'objet d'une surveillance de ses températures de transport mais avec des résultats inexploitable dans la mesure où la sonde de transport n'a pas été utilisée correctement.
	2) Pour les tournées IDE, des sacoches de transport marquées UN3373 ont été achetées et leur ont été distribuées.
	Des tests préalables ont été réalisées mais sur un contenant différent, non adapté au transport des prélèvements. Enfin, les IDE n'ont aucune disposition relative à l'utilisation des mallettes de transport des prélèvements.
	Conséquence avérée
	Absence de preuves de la maîtrise des températures de transport des échantillons biologiques
	Risque induit
	altération possible de certains analytes lors du transport.

ANALYSE DE L'ETENDUE ANALYSE DES CAUSES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	délai	Etat d'avancement
Etendue de l'écart Tous les coursiers sont concernés, les échantillons prélevés par les IDEL, les ES et intersites		
Cause de l'écart		
<ul style="list-style-type: none"> Non-respect des conventions de prestations de certaines sociétés de Coursiers ayant conduit à l'achat par Synergibio, d'un système de surveillance des températures de transport des prélèvements intersites Matériel (mallettes) commandées depuis juillet 2017 non reçues 		
Actions correctives		
1) Mise à jour du contenu des contrats "RVC-ENR07 Convention de prestations – Coursier" signés avec les sociétés de coursier. La mise à jour devra contenir les nouvelles dispositions prises par le laboratoire notamment la fourniture d'un système de suivi des températures de transport	30/11/2017	En cours : document modifié – en attente de validation
2) Rédaction d'une procédure pour les coursiers et les préleveurs externes précisant notamment les conditions d'utilisation des mallettes et glacières de transport	30/11/2017	Procédure diffusée le 03/11/17 – Elément de preuve (Format PDF) transmis le 03/11/17 au COFRAC
3) Rectification du document "GEN-PRE-ENR50 Notice explicative - Etude des températures de transport des prélèvements externes" : ajout des conditions d'utilisation des mallettes de prélèvement et des eutectiques durant les audits de transport	06/11/2017	Document diffusé le 03/11/17 – Elément de preuve (Format PDF) transmis le 03/11/17 au COFRAC
4) Réaliser des tests de Qualification des mallettes et du transport	31/12/17	
5) Poursuite des audits des températures transports	31/12/2017	
6) Rédaction de l'instruction de suivi des températures de transport inter-sites	30/11/2017	Document rédigé – en validation sur Armure
7) Mise en place du système de suivi des températures de transport (sondes/logiciel Fournisseur VERIGO): achat conclu le 13/09/2017	30/11/17	Formation à l'utilisation du système et distribution des sondes aux coursiers le 13/12/2017
8) Mise en place du suivi des températures de transport inter-sites	31/12/2017	

Les Missions du Coursiers

- **Transport des échantillons biologiques**
 - Exigences réglementaires : Code du travail, ADR
 - Exigences normatives : confidentialité, délai, température, traçabilité
- **Transport de colis et de documents**

• Code du travail

- Art. L4121-1
- Art. L4122-2
- Art. L121-1

• Guides INRS

*Institut National de Recherche de la
Sécurité*

- Guide : Comment réduire les risques au volant
- Guide : Face aux accidents



• Code du travail

- Art. L4121-1
- Art. L4122-2
- Art. L121-1

• Guides INRS

Institut National de Recherche de la Sécurité

- Guide : Comment réduire les risques au volant
- Guide : Face aux accidents



- ADR

Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

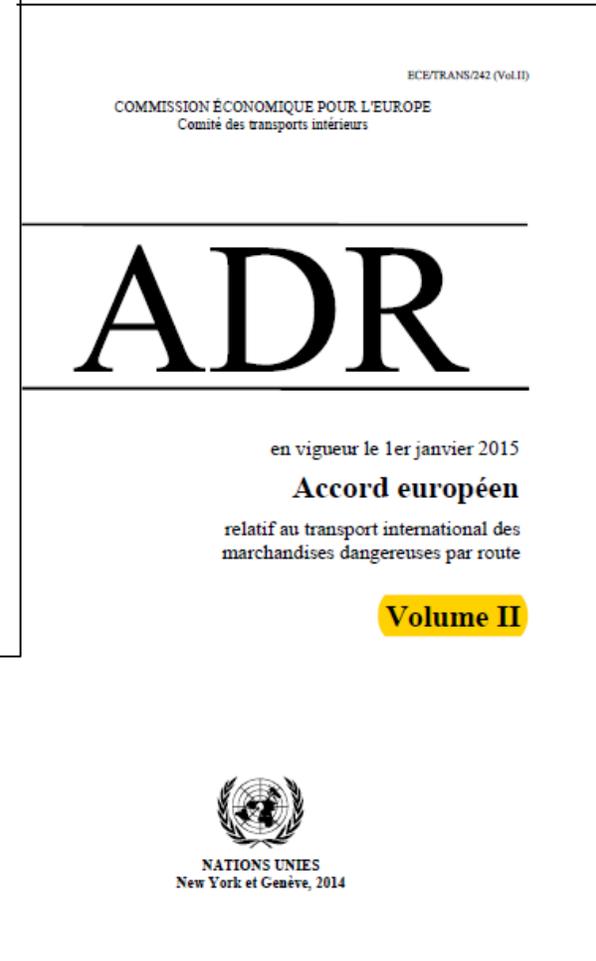
En vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2015

- **ADR Volume 1**

- *Chapitre 2.2.62 : Classification des matières infectieuses*

- **ADR Volume 2**

- *P650 : Instruction d'emballage et d'envoi des échantillons de Catégorie B*



- **ADR**

Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

En vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2015

- **ADR Volume 1**

- *Chapitre 2.2.62 : Classification des matières infectieuses*

- **ADR Volume 2**

- *P650 : Instruction d'emballage et d'envoi des échantillons de Catégorie B*

Table des matières (suite)				Page
Chapitre	2.2	Dispositions particulières aux diverses classes.....		103
	2.2.1	Classe 1	Matières et objets explosibles.....	103
	2.2.2	Classe 2	Gaz.....	128
	2.2.3	Classe 3	Liquides inflammables.....	137
	2.2.41	Classe 4.1	Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières solides explosibles désensibilisées.....	143
	2.2.42	Classe 4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée.....	153
	2.2.43	Classe 4.3	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.....	157
	2.2.51	Classe 5.1	Matières comburantes.....	160
	2.2.52	Classe 5.2	Peroxydes organiques.....	165
	2.2.61	Classe 6.1	Matières toxiques.....	179
	2.2.62	Classe 6.2	Matières infectieuses.....	190
	2.2.7	Classe 7	Matières radioactives.....	197
	2.2.8	Classe 8	Matières corrosives.....	220

P650

INSTRUCTION D'EMBALLAGE

P650

Cette instruction s'applique au No ONU 3373.

- 1) Les emballages doivent être de bonne qualité et suffisamment solides pour résister aux chocs et aux charges auxquels ils peuvent normalement être soumis en cours de transport, y compris pendant le transbordement entre véhicules ou conteneurs ou entre véhicules ou conteneurs et entrepôts, ainsi que lors de tout enlèvement d'une palette ou d'un suremballage en vue d'une manipulation manuelle ou mécanique. Les emballages doivent être construits et fermés de manière à éviter toute fuite du contenu dans des conditions normales de transport, sous l'effet de vibrations ou de variations de température, d'hygrométrie ou de pression.
- 2) L'emballage doit comprendre au moins les trois composantes ci-après:
 - a) un récipient primaire;
 - b) un emballage secondaire; et
 - c) un emballage extérieur;

Matières biologiques transportées - Définition

Classification ADR :

Matières biologiques de classe 6.2
« Echantillons prélevés sur des patients »

ONU 3373

« **Matière Biologique CATEGORIE B** »

Classe 6.2 – Matières infectieuses

Définition :

Matière connue pour contenir, ou dont il est raisonnable de croire qu'elle contient, des micro-organismes viables connus pour causer, ou dont il est raisonnable de prévoir qu'ils causent, des maladies chez l'homme ou l'animal ...Virus (VIH, H1N1), bactéries, parasites, champignons matières biologiques, échantillons de diagnostic contaminés.



Tubes/ flacons de sang



Flacons d'urines de selles



**Prélèvements bactériologiques
(peau, salive, pus etc.)**

Matières biologiques transportées - Définition

Classification ADR :

Matières biologiques de classe 6.2
« Echantillons prélevés sur des patients »

ONU 3373

« Matière Biologique CATEGORIE B »

CATÉGORIE A (danger élevé) :

Matières infectieuses qui peut, en cas d'exposition à celle-ci, provoquer une invalidité permanente, constituer une menace ou provoquer la mort.

Les catégories A sont automatiquement assignées à un des deux numéros UN suivant :

- UN2814 – MATIÈRES INFECTIEUSES POUR L'HOMME*
- UN2900 – MATIÈRES INFECTIEUSES POUR LES ANIMAUX seulement*

Catégorie B (danger faible) :

Matières infectieuses qui ne satisfont pas aux critères de la Catégorie A, mais qui présente un risque à la sécurité publique.

On les retrouve sous un seul numéro UN, soit :

UN 3373 – MATIÈRE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B

INSTRUCTION P650

Règle 1 : Triple emballage

- **Emballage primaire** : tube ou flacon
- **Emballage secondaire** : boîtes ou sachets de transport étanches
- **Emballage tertiaire** : emballage extérieur robuste (glacière, mallette de transport)



INSTRUCTION P650

Règle 2 : Etiquetage de l'emballage externe

- Mentionner clairement :
«ECHANTILLON BIOLOGIQUE»
- Numéro ONU : UN 3373 dans un losange orthogonal
- Indiquer : le nom, adresse et n° de téléphone du responsable du prélèvement

« ECHANTILLON BIOLOGIQUE »

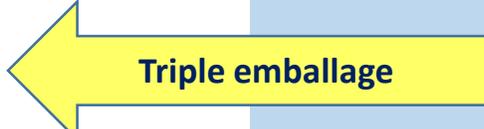


« Nom, adresse, téléphone »

• Chapitre 7.2.5 de la Norme 15189 v2022

7.2.5 Transport des échantillons

- a) Pour assurer le transport des échantillons dans des délais appropriés et en toute sécurité, le laboratoire doit donner des instructions pour:
- 1) le conditionnement des échantillons pour le transport;
 - 2) assurer que le délai entre le prélèvement et la réception au laboratoire est approprié pour les examens demandés;
 - 3) le maintien de l'intervalle de température spécifié pour le prélèvement et la manipulation des échantillons;
 - 4) le respect de toute exigence spécifique pour assurer l'intégrité des échantillons, par exemple l'utilisation d'additifs stabilisants recommandés.
- b) Si l'intégrité d'un échantillon a été compromise et en cas de risque sanitaire, l'organisation responsable du transport de l'échantillon doit en être informée immédiatement et des mesures doivent être prises pour réduire le risque et éviter que cela ne se reproduise.
- c) Le laboratoire doit établir et évaluer périodiquement l'adéquation des systèmes de transport des échantillons.



Triple emballage

Respect Exigence 1 : délais appropriés

- **Respect du plan de tournée**

Le respect des horaires permet de garantir les délais d'acheminement

→ **CAT en cas de retard ou de panne**

Instruction pour les coursiers
(GEN-PRE-INS014)

- **Procédure d'urgence**

Le laboratoire peut appeler un coursier pour l'acheminement en urgence d'un prélèvement

 <p>Synergibio Laboratoire de biologie médicale</p>	<p>LBM SYNERGIBIO multi-sites 2, rue de la République 97100 BASSE-TERRE</p>	<p>Instruction pour les coursiers</p>	<p>GEN-PRE-INS014</p> 
--	--	--	---

4.5 Conduite à tenir en cas de panne du véhicule ou de problème de circulation (procédure dégradée) – Conduite à tenir en cas d'accident de la route

En cas de panne liée au véhicule, le coursier devra informer le gérant de sa société qui décidera de la conduite à tenir : dépannage du véhicule, reprise de la tournée par un autre coursier, alerte du biologiste du plateau technique...

En cas de problème de circulation (embouteillage, blocage de la route) excédant l'heure de retard, le coursier devra en informer le biologiste du plateau technique le plus proche qui décidera de la conduite à tenir : dépôt des prélèvements sur le site accessible le plus proche, report de la tournée...

En cas de blocage prévisible des trajets habituellement empruntés par les coursiers (pour des travaux, intempéries ou manifestations par exemple), le laboratoire définira au préalable un itinéraire alternatif en concertation avec les responsables des sociétés de coursiers.

Toutes les modifications des tournées et tous les retards doivent être systématiquement signalés au laboratoire dès leur connaissance afin que les mesures nécessaires soient prises sur les sites de prélèvement et sur les plateaux techniques (décalage de la réalisation des examens, annulation de certains examens non réalisés tous les jours, reports de certains prélèvements non urgents).

En cas d'accident, il faut appliquer les consignes de sécurité de la Fiche  HSE-ENR025 FICHE DE SECURITE (Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route -ADR)
Ce document doit être présent dans le véhicule, affiché dans le meilleurs des cas.
Conformément à la réglementation, un kit de premier secours doit être présent.

Respect Exigence 2 : Température

Système de suivi des températures

- **Suivi par le coursier**
- Réception des alertes en cas de dépassement des limites
- Modifier les conditions de transport en fonction de la température d'alerte : ajout ou retrait d'eutectique

→ CAT dans le document

MAT-ENR016 Notice explicative : Utilisation du Nano Spy - Système de surveillance de température 'MYSIRIUS'



CONDUITES A TENIR EN CAS D'ALARME ROUGE

AMB : transport à température ambiante (15-25°C)
REF : transport à température réfrigérée (2-8°C)

Causes	Conduites à tenir
 <p>En cas d'alarme pour température supérieure à la limite acceptable (trop chaud) AMB : supérieure à 25°C REF : supérieure à 8°C</p>	<p>Il faut rajouter des pains de glace dans la mallette de transport</p> <p><i>Il est recommandé d'avoir des pains de glace en plus dans une glacière de votre véhicule mais des pains de glace sont à votre disposition sur chaque site du laboratoire Synergibio</i></p>
 <p>En cas d'alarme pour température inférieure à la limite acceptable (trop froid) AMB : inférieure à 15°C REF : supérieure à 2°C</p>	<p>Il faut enlever des pains de glace dans la mallette de transport</p>



Dans les 2 cas, il faut le signaler au technicien lors du dépôt des prélèvements au Poste d'accueil des plateaux techniques du laboratoire pour analyse de l'impact sur les résultats des examens des patients

Respect Exigence 2 : Température

Système de suivi des températures

- **Suivi par le laboratoire**
- Suivi des courbes de température
- Validation de la tournée au Poste de tri du Plateau Technique



RECEPTION (à remplir par le technicien)

Date de contrôle : Vérifiée par :

Respect de la température de transport : oui non si non N° non-conformité :

Commentaires :

VALIDATION (à remplir par le biologiste en cas d'alerte)

En cas d'alerte relevée sur la tournée du coursier, le technicien doit éditer le rapport de suivi des températures et le transmettre obligatoirement avec la présente feuille de route au biologiste de plateau qui décidera de la conduite à tenir avec les prélèvements concernés

Commentaires :

Date et Visa du Biologiste :

Matériel de maintien des températures

- Eutectiques (Pain de glace)



Conduites à tenir pour maintenir une température ambiante comprise entre 15 et 25°C

- Placer un eutectique congelé au moins 20 minutes avant le début du transport des prélèvements
- Surveiller les températures et les changer en cas de décongélation ou d'alerte

Présence d'eutectiques congelés sur tous les sites du laboratoire

Disposition des eutectiques dans la mallette

- Dans les poches du sac de transport
- **Ne pas mettre au contact direct des boîtes ou sachets de prélèvements**



Exigence de la Norme : Confidentialité

5.10 Gestion des informations de laboratoire

5.10.1 Généralités

Le laboratoire doit avoir accès aux données et informations nécessaires pour fournir un service qui répond aux besoins et exigences de l'utilisateur.

Le laboratoire doit disposer de procédures documentées pour garantir la confidentialité permanente des informations des patients.

- L'Engagement de confidentialité de la Société engage tout son personnel
- Réception et dépôt des échantillons et des documents associés **uniquement en zone technique ou zones interdites au public**
- Si transmission orales d'informations confidentielles : **en aparté et avec discrétion**

ENREGISTREMENT				
Engagement de confidentialité - Société				
Ref du document : ORG-ENR30	Version : 1.2	Approuvé par : DORVILLE Maryline	Date d'application : 2016-04-27	Page 1/1

Je soussigné, **Monsieur Fabrice MARIE**, m'engage par la présente à ce que l'ensemble du personnel travaillant pour notre Société « **Transport MARIE** » respecte la confidentialité des informations médicales qu'il pourrait être amené à connaître dans le cadre de nos interventions au sein de l'ensemble des sites du **Laboratoire de Biologie Médicale SYNERGIBIO**.

ENREGISTREMENT				
Engagement de confidentialité - Société				
Ref du document : ORG-ENR30	Version : 1.2	Approuvé par : DORVILLE Maryline	Date d'application : 2016-04-27	Page 1/1

Je soussigné, **Monsieur Victorio DEBRANCHI**, m'engage par la présente à ce que l'ensemble du personnel travaillant pour notre Société « **ADOC Transport** » respecte la confidentialité des informations médicales qu'il pourrait être amené à connaître dans le cadre de nos interventions au sein de l'ensemble des sites du **Laboratoire de Biologie Médicale SYNERGIBIO**.

Fait à ...

Sig...

ENREGISTREMENT				
Engagement de confidentialité - Société				
Ref du document : ORG-ENR30	Version : 1.2	Approuvé par : DORVILLE Maryline	Date d'application : 2016-04-27	Page 1/1

Je soussigné, **Monsieur Laurent LADISLAS**, m'engage par la présente à ce que l'ensemble du personnel travaillant pour notre Société « **ADOC Transport** » respecte la confidentialité des informations médicales qu'il pourrait être amené à connaître dans le cadre de nos interventions au sein de l'ensemble des sites du **Laboratoire de Biologie Médicale SYNERGIBIO**.

Fait à ...

Sig...

Transport d'autres marchandises

Transport de Colis

- Réactifs de laboratoire
(Respect des conditions de température)
- Consommables de laboratoire
(température ambiante)
- Matériel informatique



De documents : courriers, documents confidentiels

- Remettre *autant que possible* directement
- Au service concerné
 - En main propre au destinataire



Laboratoire SYNERGIBIO

Hygiène et Sécurité

- **Risques Biologiques – Protection**
- **Conduite en cas d'épanchement et d'AES**
- **Risques liés aux réactifs – Risques chimiques**
- **Matériel à avoir dans son véhicule**
- **Aménagement du véhicule et dispositifs de transport**

Contact avec micro-organismes

→ **Risques d'Allergie, d'infections, d'intoxication**

Importance des symptômes dépend :

- De la durée d'exposition,
- De la nature du contact : peau, profondeur si blessure
- De la nature et du caractère infectant du micro-organisme

Systemes de Protection

- Emballage secondaire (sachets, boîtes de transport)
- Port de la blouse obligatoire
- Port de gant en cas de blessures



Conduite à tenir en cas de souillure

Extrait Réglementation ADR - P650

14) Lorsqu'il se produit une fuite de matières et que celles-ci se sont répandues dans le véhicule ou conteneur, ces derniers ne peuvent être réutilisés qu'après avoir été nettoyés à fond et, le cas échéant, désinfectés ou décontaminés. Toutes les marchandises et objets transportés dans le même véhicule ou conteneur doivent être contrôlés quant à une éventuelle souillure.

• Conduite à tenir

- Mettre blouse et gant
- Enlever la matière biologique avec du papier absorbant
- Décontaminer avec du désinfectant
- Ne pas toucher les objets piquants ou tranchants
- Eliminer le papier absorbant dans un container à DASRI



Guide OMS - Page 22

Consignes pour nettoyer des produits répandus

La réponse qui convient en cas d'exposition à une matière infectieuse est de laver ou désinfecter la zone touchée dès que possible, quel que soit l'agent. Même si une matière infectieuse entre en contact avec une peau non intacte, le fait de laver la zone touchée avec de l'eau et du savon ou avec une solution antiseptique peut réduire le risque d'infection. Un avis médical doit être demandé chaque fois qu'il y a exposition à des matières infectieuses par l'intermédiaire d'un colis endommagé. En cas de fuite de matières infectieuses, y compris du sang, on appliquera les consignes suivantes :

1. Porter des gants et des vêtements protecteurs, y compris une protection oculaire et faciale, si nécessaire.
2. Recouvrir le liquide avec des serviettes en tissu ou en papier pour éviter qu'il ne continue à se répandre.
3. Verser un désinfectant approprié sur les serviettes et la zone environnante (en général une solution d'hypochlorite à 5 % fait l'affaire ; toutefois, si l'accident survient à bord d'un aéronef, il faut utiliser un composé d'ammonium quaternaire).
4. Appliquer le désinfectant par zones concentriques en commençant par les bords du secteur contaminé et en se dirigeant vers le centre.
5. Après une trentaine de minutes, éliminer les produits. En présence de débris de verre ou autres objets pointus ou tranchants, se servir d'une pelle ou d'un morceau de carton rigide pour les rassembler et les placer dans un récipient résistant aux perforations en vue de leur élimination.
6. Nettoyer et désinfecter l'emplacement où le liquide a été répandu (si nécessaire, répéter les opérations 2 à 5).
7. Jeter les matériaux et produits contaminés dans une poubelle étanche et résistante aux perforations.
8. Une fois la désinfection achevée, signaler l'incident aux autorités compétentes et les informer que le site est décontaminé (voir Notification des incidents ci-dessous).

Conduite à tenir en cas d'AES*

- Si contact avec la peau
- Si contact avec les yeux
- Si contact avec une blessure

- Avertir le biologiste du site le plus proche (Tests VIH, hépatite etc)
- Avertir le gérant de votre société
- Faire une déclaration d'accident du travail (*par le Gérant*)

*AES ou Accident d'Exposition au Sang ou à un liquide biologique

En cas de projection sur la peau

- Rincer abondamment avec de l'eau pendant 5 minutes
- Nettoyer avec un antiseptique

En cas de projection dans les yeux

- Rincer abondamment avec du sérum physiologique
- Instillez un collyre antiseptique
- Consulter un ophtalmologiste

En cas de contact avec une blessure

- **Ne pas faire saigner**
- Rincer abondamment avec de l'eau et du savon
- Plonger la blessure dans un antiseptique ou imbiber la zone lésée d'antiseptique
- Dans les 4h : consulter le médecin référent qui évaluera le risque infectieux

Conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang ou à des produits biologiques

notice à afficher et à remettre au personnel lors d'un accident

1 Premiers soins à faire d'urgence



PIQÛRES ET BLESSURES :

- ◆ Ne pas faire saigner.
- ◆ Nettoyage immédiat de la zone cutanée lésée à l'eau et au savon puis rinçage.
- ◆ Antiseptie avec dérivé chloré (Dakin ou eau de Javel à 2,6% de chlore actif diluée au 1/5), ou polyvidone iodée en solution dermique ou à défaut, alcool à 70° (au moins 5 minutes).

CONTACT DIRECT DU LIQUIDE BIOLOGIQUE SUR PEAU LÉSÉE :

- ◆ Mêmes protocoles de nettoyage et d'antiseptie de la zone atteinte que précédemment.

PROJECTION SUR MUQUEUSES ET YEUX :

- ◆ Rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique (au moins 5 minutes).

2 Contacter immédiatement le médecin référent



QUI ÉVALUE LE RISQUE INFECTIEUX :

- ◆ Infection VIH (par **test rapide VIH**), Hépatites B et C, autres infections.

QUI VOUS INFORME DES MESURES A PRENDRE :

- ◆ Une **prophylaxie** (chimio prophylaxie antirétrovirale, immunoglobulines spécifiques anti-VHB +/- vaccination) peut vous être proposée. Elle se fera avec une information préalable sur ses effets et son déroulement. Elle nécessite **votre consentement**. Le traitement doit être **débuté dans les heures qui suivent l'accident**.

3 Contacter ensuite le médecin du travail



POUR DÉCLARER L'ACCIDENT DU TRAVAIL :

- ◆ Les modalités pratiques variant d'un établissement à l'autre et d'un régime social à l'autre, s'informer auprès du médecin du travail, du cadre ou du bureau du personnel.

POUR ASSURER UN SUJVI CLINIQUE ET SÉROLOGIQUE ADAPTÉ (VIH, VHC, VHB).

DANS TOUS LES CAS, ANALYSER LES CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT, AVEC LE MÉDECIN DU TRAVAIL, AFIN D'ÉVITER QU'IL NE SE REPRODUISE.

En l'absence de médecin référent sur le site, vous pouvez contacter la ligne Sida Info Service au 0 800 840 800 pour obtenir les coordonnées du dispositif d'accueil le plus proche.

GERES

GRUPE D'ÉTUDE SUR LE RISQUE D'EXPOSITION DES SOIGNANTS aux agents infectieux

UFR de médecine Site Bichat - Université Diderot Paris 7
16 rue Henri Huchard - 75890 Paris Cedex 18
Tél. : 01 57 27 78 70 - Fax : 01 57 27 77 01
E-mail : geres@geres.org - www.geres.org

Cette affiche a été réalisée avec le concours de :

MNH

La mutuelle de la santé et du social
331, Avenue d'Antibes
45213 Montargis Cedex
Tél. : 02 38 90 72 90 - Fax : 02 38 90 78 53

AFFICHAGE SUR TOUS LES SITES DU LABORATOIRE

Contact médecins Référents :

HOPITAL Ricou
CHU de Pointe-à-Pitre
Service des Maladies Infectieuses

Route de Chauvel

97 180 LES ABYMES

Tél : 0590 89 15 45

CeGIDD

Avenue Gaston Feuillard

97100 BASSE-TERRE

Tél : 0590 41 78 46 / 0590 41 77 61

Risques liés aux Réactifs - Risques chimiques

Contact avec réactif

Risques : allergie – toxicité – risque mutagène (mutation génétique) ou risque tératogène (malformation)



*Aujourd'hui peu de réactifs
utilisés au laboratoire comportent
ces risques*

En cas de projection d'un produit chimique

- Rincer abondamment la zone touchée avec de l'eau
- Consulter un médecin

En cas de brûlure par un produit chimique

- Rincer abondamment la zone touchée avec de l'eau
- Enlever les vêtements en les découpant du haut vers le bas
- Consulter rapidement un médecin

Risques liés aux Réactifs - FDS

Consulter la Fiche de données de Sécurité (FDS) du produit pour

- Connaitre les « dangers » liés aux produits : **Section 2**
- Et savoir la conduite à tenir en cas de contact : **Section 4**

→ Ouvrir l'emballage s'il n'est pas trop souillé

→ Ou appeler le laboratoire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)		Version 10.1 (30-10-2012) - Page 1/8
ANIOSEPT 41 - 1374000		
	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)	
SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE		
1.1. Identificateur de produit		

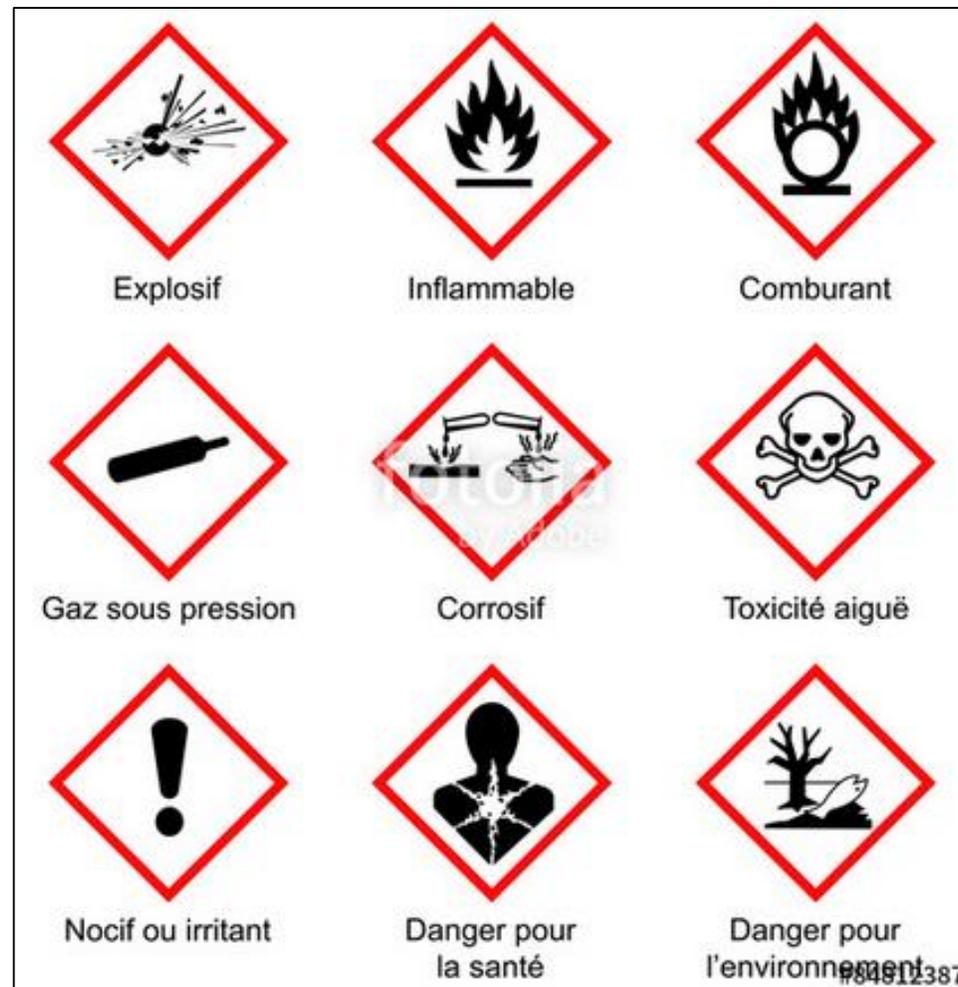


SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

Pictogrammes de Danger

Les pictogrammes de danger sur les emballages de tous les produits chimiques renseignent sur les risques liés aux produits



Matériel à avoir dans son Véhicule

- MPI : Blouse et Gants
- Trousse de premier secours (antiseptique, collyre, compresses...)
- Papier absorbant
- Bidon d'eau
- Container à DASRI pour la récupération des déchets contaminés (ou jeter au laboratoire)



Aménagement du véhicule et dispositifs de transport

Pour des raisons de **sécurité** et de **préservation des prélèvements**, les véhicules utilitaires doivent être munis :

- De dispositifs de retenu de charge conforme à la Norme ISO 27956 : sangles, point d'arrimage....
- D'un aménagement intérieur adapté





Laboratoire SYNERGIBIO

Bonnes Pratiques

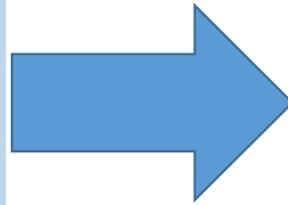
- **Préparation de la Tournée**
- **Entretien son véhicule et les équipements de transport**

Préparation de la tournée

- **Préparer vos déplacements**

- surveiller la météo (pluie, inondation)
- Surveiller l'état des routes : travaux, déviation etc.
- Surveiller le trafic

- **Tenir compte des demandes d'urgence**



- Modification du plan de tournée en concertation avec les biologistes de plateau
- En cas de retard excédent ½ heure : alerter le laboratoire
- Conduites à tenir :
 - ☛ procédure GEN-PRE-INS014
 - ☛ Enregistrement MAT-ENR016

SOMMAIRE

1	Objet et domaine d'application	2
2	Documents associés	2
2.1	Documents internes	2
2.2	Documents externes	2
3	Responsabilités	2
4	Déroulement de l'activité	3
4.1	Principe.....	3
4.2	Transport des prélèvements intersites du laboratoire Synergibio	3
4.2.1	Plan de tournée intersites.....	3
4.2.2	Equipements.....	4
4.2.3	Préparation des malles et glacières de transport avant le début de la tournée	4
4.2.4	Récupération des prélèvements sur les sites de prélèvements	5
4.2.5	Remplissage des formulaires de traçabilité.....	5
4.2.6	Maintien et suivi des températures de transport.....	6
4.2.7	Dépôt des prélèvements sur les plateaux techniques	6
4.3	Transport des prélèvements urgents.....	7
4.4	Transport d'objets autres que les prélèvements	7
4.5	Conduite à tenir en cas de panne du véhicule ou de problème de circulation (procédure dégradée) – Conduite à tenir en cas d'accident de la route	7
4.6	Entretien des malles et du véhicule de transport.....	8
5	Classement et archivage	8

Destinataires : IDE externes – coursiers – personnel assurant le transport des prélèvements

• OBJET

Cette notice explicative a pour objectif de s'assurer que les échantillons sont transportés dans les bonnes conditions. Elle précise également comment sont utilisés les enregistreurs de température "Nano Spy".

Les températures relevées doivent être compatibles avec les exigences* définies par le laboratoire Synergibio, jusqu'à leur arrivée au laboratoire.

*Température ambiante : comprise entre 15 et 25°C

*Température réfrigérée : comprise entre 2°C et 8°C

☞ *Recommandation d'utilisation de la Mallette de transport des prélèvements.*



- Mettre un eutectique (pain de glace) congelé **10 minutes au moins avant** d'y déposer les premiers prélèvements
- Placer l'eutectique dans une des poches de la mallette (Cf. photo ci-contre)
- Placer les prélèvements au fond de la mallette
- Placer la sonde de température au-dessus des prélèvements

Les prélèvements ne doivent jamais être en contact direct avec le pain de glace

- **Les prélèvements doivent toujours être acheminés de la voiture au laboratoire dans la mallette de transport** afin d'éviter tout choc thermique lié à la température extérieure, et ceci même s'il n'y a qu'un prélèvement à acheminer.

Entretien du matériel de transport et du véhicule

• Entretien du matériel



**Nettoyage et
décontamination **périodique****

- Des mallettes
- Des eutectiques

• Entretien du véhicule



**Nettoyage et
décontamination **réguliers****
de l'habitacle (où sont placées
les mallettes)

Démarche d'accréditation
Traçabilité des opérations de nettoyage



**Enregistrement des opérations de
nettoyage et d'entretien Qui ? Quand ?**
→ Cf. modèle de Formulaire

Le laboratoire SYNERGIBIO

Vous remercie

Pour votre attention